

2016_CT2_261

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Approbation du principe d'élaboration d'un Plan d'Actions Foncières Métropolitain

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à ROLANDO Christian – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – TAULAN Francis

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_261-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Aménagement du territoire

Prospective et aménagement de l'espace / SCOT

■ Séance du 8 décembre 2016

03_1_00

■ **Approbation du principe d'élaboration d'un Plan d'Actions Foncières métropolitain**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 15 décembre 2016



■ Approbation du principe d'élaboration d'un Plan d'Actions Foncières métropolitain

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément au statut et aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille Provence Métropole compte parmi ses compétences l'aménagement de l'espace métropolitain dont la constitution de réserves foncières.

La mise en œuvre de cette compétence nécessite d'engager un travail collectif pour construire une méthodologie commune de niveau métropolitain et créer les conditions pour définir un projet de développement territorial métropolitain et de décliner ses orientations.

A ce titre, la Métropole doit accompagner la dynamique des Territoires et des Communes, en articulation avec les documents stratégiques et l'aménagement opérationnel. Pour cela il est important de définir une stratégie foncière anticipatrice et transversale à même de traduire en actions foncières les objectifs de développement qui seront inscrits dans les documents de planification et le projet métropolitain.

En effet dans un contexte de tension et de rareté du foncier, les perspectives liées notamment à l'accueil de nouveaux habitants et d'activités, à la protection des espaces agricoles, naturels et des corridors écologiques ainsi qu'à l'organisation des déplacements sur le territoire, nécessitent de préserver les ressources foncières et d'anticiper les besoins en foncier.

Ceci amène à réfléchir à la définition des orientations de cette stratégie foncière et à son organisation dans le cadre de l'élaboration d'un Plan d'actions foncières métropolitain.

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

- D'une part, le Plan d'actions foncières, dans le respect des actions des Communes, devra tenir compte des disparités des Territoires et de l'intégration progressive des compétences. Ce Plan sera donc élaboré dans une démarche partenariale et s'appuiera sur les dispositifs et méthodes déjà mis en œuvre .

En effet, sur l'ensemble de la Métropole, l'action foncière conduite par les Territoires et les Communes s'est construite de façon pragmatique en fonction de l'exercice de leurs compétences, et des opportunités .

Celle-ci se traduit de plusieurs manières :

- engager des partenariats avec l'Établissement Public Foncier PACA pour favoriser la construction de logements ou la réalisation de zones d'activités et avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural en matière d'agriculture,
- travailler en partenariat avec les communes pour adapter les documents d'urbanisme (mise en place d'outils réglementaires spécifiques) lorsque la compétence n'est pas transférée,
- mobiliser des outils fonciers opérationnels
- mettre en œuvre des observatoires du foncier

Par exemple, le Plan du Territoire de Marseille Provence déploie en fonction de la maturité des sites stratégiques priorités, des projets et de la connaissance prévisionnelle des coûts et des contraintes, un panel d'outils appropriés de veille et de mobilisation (de l'acquisition à la mise en place d'une ingénierie de projets) et positionne le territoire sur les sites adéquats pour constituer des réserves foncières. Il est axé prioritairement sur le développement des activités productives et logistiques.

Ce Plan place donc le foncier en amont du projet et à son service et propose :

- d'asseoir une stratégie foncière et positionner l'institution face aux partenaires,
 - de rassembler les informations éparées pour constituer un gisement foncier,
 - de définir des filières d'outils de mobilisation,
 - de clarifier la situation foncière de chaque site pour accélérer la prise de décision,
 - de proposer une organisation permettant la mise en œuvre du plan.
- D'autre part, un plan d'actions foncières métropolitain ne pourra se construire légitimement qu'en cohérence avec les documents de planification du ressort de la Métropole, le projet métropolitain et à travers l'ensemble des stratégies sectorielles et des schémas et plans qui affichent des objectifs de développement ayant un impact sur la ressource et la consommation foncière et selon le degré propre à chacun d'intégration et de traduction de la question foncière.

Ainsi au travers de l'élaboration du SCOT métropolitain, pour conforter sa dynamique territoriale, la Métropole porte une double ambition : définir son projet stratégique de territoire, pour construire un avenir durable et partagé jusqu'en 2040 et donner à ce projet une traduction spatiale permettant de le décliner à toutes les échelles, et au travers notamment d'une stratégie foncière.

Par ailleurs, compte tenu des premiers éléments délibérés par la métropole et des travaux en cours, il devra se coordonner, a minima avec les documents suivants :

- le PLH métropolitain
- les PLUi
- les PLU et POS des communes
- le projet de l'agenda des mobilités métropolitain, qui préfigure le Plan de déplacements métropolitain
- le projet du Plan Alimentaire Territorial (PAT) métropolitain
- les schémas de développement économique qui concernent l'urbanisme commercial, le secteur tertiaire et les zones d'activités et l'étude foncière économique réalisée lors de la création de la Métropole.

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Il ressort de ce qui précède, que le Plan d'actions foncières devra permettre à la Métropole afin de mieux préparer l'avenir :

- d'amplifier ses actions en matière de foncier et de les restituer dans un ensemble harmonisé, cohérent et hiérarchisé,
- de coordonner et partager un cadre d'actions foncières commun avec les partenaires et opérateurs fonciers.

C'est pourquoi, d'ores et déjà il y a lieu d'approuver le principe du lancement d'un plan d'actions foncières métropolitain qui sera élaboré avec le soutien des agences d'urbanisme et en tenant compte de la stabilisation progressive des documents cadres de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM portant élection du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° AEC 009-398/12/CC du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- La délibération n°HN077-207/16/CM du 28 avril 2016 poursuivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Conseil de Territoire n° 1 ;
- La délibération n° DEVT 001-672/16/CM du 30 juin 2016 portant sur le lancement de la démarche du Programme Local de l'Habitat Métropolitain ;
- La délibération n° ENV 003-17/10/16 CM portant sur l'élaboration d'un projet alimentaire territorial à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mettre en œuvre une politique foncière partenariale et volontariste à même de traduire une dynamique de développement durable.
- Que les orientations de cette stratégie foncière sont déclinables dans un Plan d'actions foncières métropolitain.
- Que pour garantir sa légitimité et sa cohérence, le Plan d'actions foncières devra s'appuyer sur les documents cadres et le projet métropolitain en cours de construction, être élaboré dans le respect des communes et poursuivre des dispositifs fonciers mis en œuvre par les Territoires.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un Plan d'actions foncières métropolitain ayant pour objectif de décliner les axes prioritaires et les outils d'une stratégie foncière.

Article 2 :

Est approuvé le recours à un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan d'actions foncières métropolitain et l'organisation de son pilotage juridique et technique. Les modalités de mise en œuvre du marché feront l'objet d'une validation ultérieure. Il est d'ores et déjà envisagé, afin de garantir la cohérence du plan avec la stabilisation progressive des documents cadres et stratégiques de la Métropole, que le marché fera l'objet d'une tranche ferme pour la partie diagnostic du gisement foncier et de tranches optionnelles pour les étapes ultérieures, pour un montant global prévisionnel de 500.000€ HT. **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2016/00025 Sous Politique C130 - Nature 2031 - Fonction 581

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du territoire
SCOT, Schéma d'urbanisme

Henri PONS

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Approbation du principe d'élaboration d'un Plan d'Actions Foncières Métropolitain

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 DEC. 2016

